

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

RELATIVE A L'ÉDUCATION AU TERRITOIRE ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

2016 - 2020

La présente convention est passée entre

• **Le Rectorat de la Guadeloupe**

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 LES ABYMES Cedex

Représenté par Monsieur Camille GALAP, Recteur de l'académie de Guadeloupe et
Chancelier des Universités
Ci-après dénommé le Rectorat

D'une part,

Et :

Le Conseil Régional de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Rue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97109 BASSE-TERRE Cedex
Représenté par son Président, **M. Ary CHALUS**
Ci-après dénommé la « **Région Guadeloupe** »,

D'autre part,

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Boulevard Félix Eboué - 97100 BASSE-TERRE
Représenté par sa Présidente, **Mme Josette BOREL LINCERTIN**
Ci-après dénommé le « **Conseil Départemental** »,

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre

Dont le siège est situé 5 rue Gambetta - 97117 PORT-LOUIS
Représentée par sa Présidente, **Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN**
Ci après dénommée la « **CANGT** »,

D'autre part,

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe,

Dont le siège est situé Jardin botanique, Circonvallation BP 54 97102 BASSE-TERRE
Cedex
Représentée par son Directeur, **M. Daniel NICOLAS**,
Ci-après dénommée la « **DEAL** »,

D'autre part,

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Dont le siège est situé Jardin Botanique - 97100 BASSE-TERRE
Représentée par son Directeur, **M. Vincent FAUCHER**,
Ci après dénommée la « **DAAF** »,

D'autre part,

La Direction des Affaires Culturelles

Dont le siège est situé 28 rue Perrinon - 97100 BASSE-TERRE
Représentée par son Directeur, **M. Jean-Michel KNOP**,
Ci après dénommée la « **DAC** »,

D'autre part,

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Dont le siège est situé Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46 - Petit-Pérou
BP 136 - 97181 ABYMES Cedex
Représenté par son Président, **M. Jacques ANSELME**,
Ci après dénommé le « **CAUE** »,

D'autre part,

Le Parc National de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Montéran - 97120 SAINT-CLAUDE
Représenté par son Directeur, **M. Maurice ANSELME**
Ci-après dénommé le « **PNG** »,

D'autre part,

L'Office National des Forêts

Dont le siège est situé Jardin Botanique - BP 648 - 97109 BASSE-TERRE Cedex
Représenté par son Directeur, **M. Evariste NICOLETIS**
Ci-après dénommé l' « **ONF** »,

D'autre part,

L'Institut National de la Recherche Agronomique

Dont le siège est situé Domaine Duclos – Prise d'Eau - 97170 PETIT-BOURG
Représenté par son Président, **M. Harry OZIER-LAFONTAINE**
Ci-après dénommé l' « **INRA** »,

D'autre part,

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Dont le siège est situé Parc d'activités de Colin - La Lézarde - 97170 PETIT-BOURG
Représenté par son Directeur, **M. Ywenn De La TORRE**,
Ci après dénommé le « **BRGM** »,

D'autre part,

Les partenaires signataires conviennent ce qui suit.

Article 1 : CONTEXTE

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD) est une mission de l'École introduite par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (Code de l'éducation - article L. 312-19).

L'année 2015 a représenté une année particulière en matière de développement durable, à l'échelle planétaire. Elle a été marquée par l'accueil, en France, de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique (Paris-Climat 2015 - COP 21), par la définition des nouveaux objectifs internationaux de développement durable et par les négociations internationales sur la biodiversité.

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour généraliser l'éducation au développement durable (EDD) dans les écoles et les établissements scolaires et conduire une politique exemplaire en la matière.

Depuis lors, la circulaire n° 2015-018 du 4 février 2015 est venue préciser l'instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018. Notamment :

- Eveiller les enfants aux enjeux environnementaux, en sensibilisant à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles ;
- Développer la formation initiale et continue, transversale et disciplinaire, dans les domaines d'étude du développement durable ;
- Inscrire l'école dans son territoire ;
- Améliorer l'articulation entre projet académique et projets de bassin et d'établissement scolaire.

Article 2 : OBJET

L'objet de la présente convention est de poser les bases d'une coordination des ressources, compétences et expertises relatives aux actions éducatives et pédagogiques en lien avec le développement durable, menées en Guadeloupe, dans le cadre scolaire et hors temps scolaire.

Article 3 : PUBLIC CIBLE

Les principaux publics bénéficiaires de ces actions éducatives et pédagogiques relevant de cette convention, sont issus de l'ensemble de la communauté éducative de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'agriculture :

- Les élèves de la maternelle à la terminale et les étudiants
- Les personnels enseignants
- Les personnels de direction
- Les autres personnels intervenant en école et en établissements du service public de l'enseignement.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Chaque partenaire-signataire s'engage à :

- désigner au sein de sa structure, un interlocuteur unique, référent pour l'échange d'information venant de l'une ou l'autre des parties ;
- s'inscrire dans une dynamique de réseau en favorisant la mise à disposition et l'information relative à ses ressources et outils pédagogiques, dédiés à l'éducation au développement durable en Guadeloupe ;
- informer la cellule académique en charge de l'EDD, de tout projet de conception de nouveaux outils pédagogiques EDD, afin de profiter pleinement de l'expertise et des orientations académiques en matière de pédagogie et de transmission à des jeunes publics ;
- participer, par l'apport de son expertise, eu égard à ses missions et domaines d'intervention, aux actions de formations et de professionnalisation des personnels académiques ;
- favoriser, dans le cadre de ses missions et domaines de compétences, la conception et la réalisation d'outils pédagogiques, notamment en apportant son expertise technique et/ou son soutien financier aux partenaires signataires ;
- mentionner dans sa communication, les soutiens des autres signataires dont il bénéficie, dans la conception et la mise en œuvre de ses outils pédagogiques EDD.

Article 5 : PILOTAGE, ANIMATION ET SUIVI

Un comité de pilotage présidé par le coordinateur académique en charge de l'EDD et composé de représentants de l'ensemble des signataires se réunira au moins une fois par an, pour :

- définir les thèmes prioritaires pour l'archipel, en matière d'Education au Développement Durable à destination des publics bénéficiaires ;
- opérer la concertation entre les partenaires ;
- évaluer la mise en oeuvre des objectifs fixés par la présente convention ;
- coordonner les actions des signataires et impulser la dynamique territoriale quant à la conception et l'organisation du Forum biennal sur l'éducation au développement durable de Guadeloupe.

Ce comité de pilotage peut se réunir à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la Convention, sur invitation de la cellule académique EDD, pour assurer le partage et le suivi d'actions d'information, de formation, de sensibilisation et/ou d'accompagnement, rentrant dans le champs de l'EDD et jugée utile d'être menée de manière concertée, au cours de la durée de la Convention. Dans ce cas, le comité de pilotage pourra s'adjoindre, à titre consultatif, les experts nécessaires à la bonne instruction des dossiers.

Une rencontre de bilan sera organisée entre les parties, à l'issue des opérations entrant dans le cadre de cette convention.

Article 6 : DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée allant jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Elle est reconductible tacitement, à la fin de cette période, pour une période d'un an, sauf résiliation. Elle est conclue, sur cette période, entre les parties signataires présentes et à venir. Elle est modifiable par avenants afin de faciliter l'implication de nouveaux partenaires dans cette convention et son évolution dans un souci d'adaptation au contexte régional et national, de l'éducation au développement durable. Cette convention-cadre tient compte des conventions déjà signées sur l'Education au Développement dans la mesure où la cohérence des principes et des démarches est respectée de part et d'autre.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière de part et d'autre. Pour autant, dans le cadre des actions d'animation de cette convention, les parties prenantes pourront solliciter entre elles, des aides financières ou matérielles.

Article 8 : DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉS

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente Convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette Convention auprès de tout organisme requis.

Article 9 : RÉSILIATION, LITIGES

Aucune des parties ne pourra céder la présente Convention, sous peine de résiliation immédiate de sa participation.

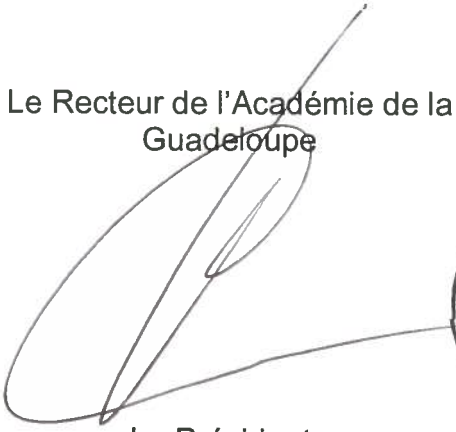
La présente Convention représente l'intégralité des obligations existant entre les signataires. Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations supplémentaires au titre des présentes.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Fait à Baie-Mahault, le jeudi 17 mars 2016,

Le Recteur de l'Académie de la
Guadeloupe



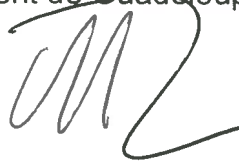
La Présidente
de la CANGT



Le Président de la Région
Guadeloupe



Le Directeur de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe



La Présidente du Conseil
Départemental



Le Directeur des Affaires
Culturales



P/6 Le Directeur régional de
l'Alimentation de l'Agriculture,
et de la Forêt



Le Président du CAUE
Guadeloupe



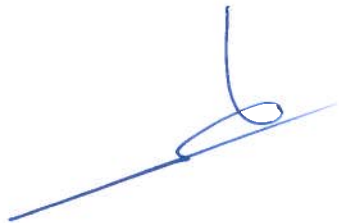
P/1 Le Directeur du Parc National
de la Guadeloupe



P/8 Le Directeur régional de l'Office
National des Forêts



Le Président du Centre INRA
Antilles Guyane



Le Directeur régional du
Bureau de Recherches
Géologiques et Minières



